



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 187/2026
du 1/9/2026

**Portant réglementation temporaire de la circulation rue
Pimprenelle**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 31 août 2026 formulée par l'entreprise BROC TR afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée, pour le compte de la commune, rue de Pimprenelle à Brives-Charensac

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BROC TR est autorisée à engager les travaux de réfection du tapis de chaussée rue de Pimprenelle à Brives Charensac. Les travaux consistent à reprendre les revêtements sur la largeur de chaussée, phase de préparation du 8 au 10 septembre, et mise en place des enrobés le 11 septembre.

Article 2

Durant les travaux la circulation automobile sera interdite avec rue barrée de 7h à 17h. La signalétique sera mise en place par l'entreprise avec un signalement de rue barrée. La collecte des déchets est maintenue en dehors de ces horaires

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Ent. BROC TR – 10 ZA LACHAMP – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC (remi.faure@broctr.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le 3° adjoint

Roland ARNAUD